Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le
ID : 034-200086296-20240314-ARR2024_002-AR

ENTRE-VIGNES

ARRÊTÉ 2024_002
REGLEMENTANT L'ACCES AUX GRADINS DES ARENES

Le Maire de la commune d'Entre-Vignes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1, L.2112-2 et L.2112-3,

Considérant qu'il relève de l'autorité municipale de prescrire les mesures pour prévenir les atteintes à la sécurité publique,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer l'accès aux gradins des arènes.

ARRETE

Article 1 : La fréquentation et l'accès aux gradins des arènes municipales « Louis Gros » sont interdits à toutes personnes par mesure de sécurité, en dehors des spectacles et manifestations organisées.

Article 2 **:** Des panneaux d'information seront mis en place par les services de la commune

Article 3 **:** Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi que dans l'enceinte des arènes

Article 5 : M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Hérault
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Lunel.

Fait à Entre-Vignes 14/03/2024

Le Maire
Jean-Jacques ESTEBAN

MAIRIE ENTRE-VIGNES HERAULT

Le Maire,
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans une délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le
ID : 034-200086296-20240314-ARR2024_002-AR